



**Commune de
SAINT-MÉDARD-DE-GUIZIÈRES (33230)**

Fourniture et Préparation de repas
sur place, pour le Service Scolaire et
le Service Enfance/Jeunesse
2027

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Identification des acheteurs	Mairie de SAINT-MÉDARD-DE-GUIZIÈRES 9 Esplanade du 18 juin 33230 SAINT-MÉDARD-DE-GUIZIÈRES Téléphone : 05.57.56.45.45 Mail : s.mairie@saintmedarddeguizieres.fr
Identification du pouvoir adjudicateur	Mairie de SAINT-MÉDARD-DE-GUIZIÈRES 9 Esplanade du 18 juin 33230 SAINT-MÉDARD-DE-GUIZIÈRES Téléphone : 05.57.56.45.45 Mail : s.mairie@saintmedarddeguizieres.fr
Objet de la consultation	Production de repas non-préparés à l'avance pour : - L'école publique primaire et maternelle Jacques Chastenet à Saint-Médard-de-Guizières. - Accueil de loisirs sans hébergement primaire et maternel (Cali) en vue de leurs consommations sans délai, avec mise en place d'un self.
Type de procédure	Marché à Procédure Adaptée (MAPA) Selon L'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et son décret d'application n°2018-1075 du 3 décembre 2018 (Articles L.2123-1, L.2125-1, R.2123-1, R.2131-14, R.2162.13, R.2162-14)
Type de marché	Accord cadre mono attributaire à bons de commandes
Remise des offres – Date limite	Lundi 26 octobre 2026 - 12h00
Date d'envoi de l'avis à la publication	Lundi 21 septembre 2026
Allotissement	Lot Unique

Sommaire

Sommaire	- 2 -
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION	- 3 -
1 – Contenu du marché	- 3 -
2 – Description sommaire des prestations – Offre de base	- 3 -
ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU CANDIDAT	- 3 -
1 - Obligations du candidat avant la remise de l'offre	- 3 -
2 – Obligations du titulaire de marché :	- 4 -
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES	- 4 -
1 - ARTICLE 1 : Objet de la consultation et Codes CPV	- 4 -
2 - ARTICLE 2 : Conditions de la consultation	- 5 -
3 - Durée du marché – Délai d'exécution	- 6 -
4 – Reconductions	- 7 -
5 – Modalités essentielles de financement et de paiement	- 7 -
6 - Lieu d'exécution et de consommation	- 7 -
7 - Délai de validité des offres et prix	- 7 -
8 - Normes en vigueur	- 7 -
ARTICLE 4 : PRÉSENTATION DES OFFRES	- 7 -
1 - Retrait du dossier de consultation	- 8 -
2 - Connaissance du dossier et des lieux	- 8 -
3 - Pièces relatives à la candidature	- 8 -
4 - Pièces facultatives au stade du dépôt	- 8 -
5 - Pièces relatives à l'offre	- 9 -
6 - Modification de détail du dossier de consultation	- 10 -
7 - Négociation	- 10 -
ARTICLE 5 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	- 11 -
1 – Sélection des candidatures	- 11 -
2 – Jugement et classement des offres	- 11 -
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	- 15 -
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	- 15 -
ARTICLE 8. VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS	- 16 -

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

1 – Contenu du marché

Le présent règlement de consultation pour objet les conditions de mise en concurrence liées aux besoins clairement identifiés par la Commune, à savoir la prestation susvisée.

2 – Description sommaire des prestations – Offre de base

La présente consultation concerne **LA FOURNITURE ET LA PRÉPARATION DES REPAS SUR PLACE, POUR LE SERVICE SCOLAIRE ET LE SERVICE ENFANCE/JEUNESSE - 2027, à savoir :**

- Le fonctionnement pour le service École s'entend le midi uniquement, en période scolaire (4 jours d'école) hors vacances, selon le calendrier établi par l'Académie.
- Le fonctionnement pour le service ALSH s'entend le midi uniquement, les Mercredis (durant les semaines d'école) et pendant les vacances scolaires (sauf celles de Noël), selon les activités programmées par cette structure.

Les repas sont préparés dans les cuisines situées dans le Restaurant Scolaire et géré par le personnel municipal en accord avec le candidat retenu. Ils sont servis à table pour les enfants de maternelle et distribués par un SELF pour les enfants du primaire et les adultes (enseignants, personnel de service...).

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU CANDIDAT

1 - Obligations du candidat avant la remise de l'offre

1.1 - Connaissance des Documents de référence

Les textes de références non-joints au DCE, mais réputés connus du Candidat sont notamment :

- [L'ordonnance 2018-1074 du 26/11/2018 et son décret d'application N°2018-1075 du 03/12/2018](#) relatifs au Code de la Commande Publique, tous deux publiés au Journal Officiel.
- [Le Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services en vigueur au jour de la consultation \(CCAG FCS : Arrêté du 30 Mars 2021\)](#) portant approbation du cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de fournitures courantes et de services.

Les denrées utilisées dans la confection des repas doivent répondre à toutes les dispositions réglementaires en vigueur et à venir sur la Restauration scolaire.

Elles doivent en outre être conformes :

- [aux spécifications techniques inscrites dans les décisions du Groupe d'Étude des Marchés de Restauration Collectives et de Nutrition \(GEM-RCN\)](#) éditée par le Ministère de l'Économie des Finances et de l'Industrie, toute disposition nouvelle au GEM-RCN est applicable dès sa publication,
- [aux réglementations communautaires sur l'obligation de retrait au rappel des denrées dangereuses](#), sur l'obligation de notification et l'obligation de traçabilité,
- [aux directives mises en place par le Programme National Nutrition santé en vigueur \(PNNS, 5 fruits et légumes par jour\)](#),

- [au titre 1^{er} de la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche \(27/07/2010\) et son décret d'application](#), qui visent à définir et mettre en œuvre une politique publique de l'alimentation. Cette Loi précise que « les gestionnaires, publics et privés, des services de restauration scolaire [...] sont tenus des respecter des règles déterminées par décret, relatives à la qualité nutritionnelle des repas qu'ils proposent et de privilégier, lors du choix des produits entrants dans la composition des repas, les produits de saison. L'État s'est également inscrit dans la volonté de promotion des « circuits courts » de production,
- [au décret n°2011-1227 du 30/09/2011](#) relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire et visant à définir les objectifs d'équilibre nutritionnel à atteindre des repas servis par les services de restauration scolaire conformément à l'article L230-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- [à l'article 24 de la Loi n°2018-938 du 30/10/2018 \(Loi EGalim\)](#) stipulant, qu'au plus tard le 1^{er}/01/2022, 50% de produits servis dans les cantines devront prendre en compte différents critères de qualité (local, ou bio, ou avec divers labels ou certifications...) et précisant que **les repas servis dans les cantines devront obligatoirement contenir 20% de produits bio (ou en transition vers le bio),**
- [à toutes les normes et réglementations en vigueur](#) concernant les repas servis dans le cadre de la restauration scolaire.

1.2 - Compétence

Il est expressément stipulé que le Candidat est un spécialiste/technicien d'une pratique éprouvée et qu'il possède en la matière toutes les qualifications requises.

Il s'engage à fournir l'effectif nécessaire et dûment formé aux missions demandées, selon le planning fourni par le Pouvoir Adjudicateur.

1.3 - Connaissance du dossier

Le Candidat se doit, avant la remise de son offre, signaler tout manque ou oubli qui lui serait apparu lors de l'étude de ce dossier ([10 jours avant la Date Limite de Remise des Offres](#)).

2 – Obligations du Titulaire de marché :

Le Titulaire du marché gardera à l'esprit les contraintes contenues dans le chapitre précédent, « les obligations avant remise de son offre », il en tiendra rigueur et ce jusqu'à la fin du marché.

Dans la suite du présent document, le Pouvoir Adjudicateur (PA) désigne « la Commune de Saint-Médard-de-Guizières »

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

1 - ARTICLE 1 : Objet de la consultation et Codes CPV

- Objet de la consultation : La présente consultation porte sur les prestations de services suivantes :

Fourniture et préparation de repas sur place pour l'école communale et le service Enfance/Jeunesse (ALSH).

- Référence à la Nomenclature Européenne (CPV) :
Marché de services de Restauration Scolaire **Code CPV : 55523100-3**

2 - ARTICLE 2 : Conditions de la consultation

2.1 : Définition de la procédure & Forme du Contrat

- **Définition de la Procédure :** La consultation est passée en **procédure adaptée** en application des articles L.2123-1, L.2125-1, R.2123-1, R.2123-14, R.2162-13, R.2162-14 du Code de la Commande Publique (CCP).
- **Forme du Contrat :** La consultation donnera lieu à la signature d'un marché **ACCORD-CADRE** à bons de commande MONO-ATTRIBUTAIRE, en application des articles R.2162-13, R.2162-14 du CCP, dont les prestations commandées seront susceptibles de varier de la manière suivante :

MONTANT MINIMUM ANNUEL	MONTANT MAXIMUM ANNUEL
20 000 €/HT	90 000 €/HT

A titre indicatif, les prestations seront exécutées à partir du 1^{er} janvier 2027, en fonction des bons de commande délivrés successivement.

2.2 : Décomposition en tranches et en lots

Compte tenu de la prestation uniforme et demandée sur un seul site, l'accord-cadre fait l'objet **d'un lot unique**.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, ni en phases.

2.3 : Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu avec un Prestataire unique ou **avec un groupement d'entreprises qui à l'issue de l'attribution du marché deviendra SOLIDAIRE.**

Dans ce cas, chaque membre du groupement devra apporter la preuve que son assurance individuelle prend en compte la notion de solidarité entre chaque membre du groupement.

Le mandataire du groupement sera solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R.2142-24 du CCP.

Le Pouvoir Adjudicateur interdit au Candidat de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres de un ou plusieurs groupements conformément à l'article R.2142-21 du CCP.

Le Pouvoir Adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de membres de plusieurs groupements, conformément à l'article R.2142-21 du CCP.

2.4 – Compléments à apporter au cahier des charges

Les candidats n'ont pas à apporter de complément en plus au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

2.5 - Variantes / options

Les candidats doivent obligatoirement répondre à la solution de base.
Les variantes ne sont pas admises.

2.6 – Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE)

Deux prestations supplémentaires éventuelles sont demandées par le PA et pour lesquelles le Candidat doit obligatoirement apporter une réponse, à savoir :

PSE N° 01 – PANIERS REPAS « Pique-Nique » :

Cette première PSE, vise à demander à l'opérateur économique une proposition tarifaire pour la préparation d'un **panier/repas « Pique-Nique »** pour les sorties organisées soit par l'École, soit par l'ALSH.

Cette prestation comprend 3 prix différents :

- PRIX du panier/repas « Pique-Nique » – pour un Enfant de Maternelle.
- PRIX du panier/repas « Pique-Nique » – pour un Enfant du Primaire.
- PRIX du panier/repas « Pique-Nique » – pour un Adulte.

Cette PSE N°1 comprend également (dans le BPU), pour chaque catégorie de prix désignée ci-dessus, un tarif spécifique pour la préparation d'un **panier/repas « pique-Nique » végétarien**, dans l'hypothèse où le PA décide d'intégrer ou non cette prestation au Menu Hebdomadaire pour satisfaire à l'obligation réglementaire.

PSE N° 02 – REPAS BIOLOGIQUES à 50% :

Cette deuxième PSE, vise à demander à l'opérateur économique une proposition tarifaire en repas « Bio », dans laquelle 50% des produits proviendront de la culture biologique, sachant que la Loi EGALIM impose déjà que les repas des cantines contiennent au moins 20% de produits Bio (ou en transition vers le bio).

Le Pouvoir Adjudicateur pourra donc augmenter l'implantation du Bio dans ses structures en intégrant à sa guise cette PSE N°2 au sein des menus hebdomadaires. Il pourra ainsi choisir d'intégrer ou non un ou plusieurs **repas « biologique à 50% »** dans la semaine d'école ou de l'ALSH.

Cette prestation comprend 3 prix différents :

- PRIX du Repas avec 50% bio – pour un Enfant de Maternelle.
- PRIX du Repas avec 50% bio – pour un Enfant du Primaire.
- PRIX du Repas avec 50% bio – pour un Adulte.

Cette PSE N°2 comprend également, pour chaque catégorie de repas désignée ci-dessus, un tarif spécifique pour la préparation d'un **repas 50% Bio végétarien**, dans l'hypothèse où le PA décide d'intégrer ou non cette prestation au Menu Hebdomadaire pour satisfaire à l'obligation réglementaire.

3 - Durée du marché – Délai d'exécution

La durée de validité de l'accord cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. Elle débutera dès le 1^{er}/01/2027 et se terminera le 31/12/2027.

Le délai d'exécution des prestations est fixé dans chaque bon de commande.

4 – Reconductions

L'ACCORD-CADRE sera reconduit annuellement de manière tacite pour les années 2028, 2029 et 2030, sauf décision contraire du Pouvoir Adjudicateur, notifiée par écrit au Titulaire, 2 mois avant la fin de la période annuelle en cours (31/12).

Il pourra ensuite, à l'initiative de l'Acheteur faire l'objet d'une reconduction, sans toute fois que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans. Le marché expirera en tout état de cause au plus tard le 31 décembre 2030.

L'autorité compétente du Pouvoir Adjudicateur prend à cet effet la décision de reconduire tous les marchés et d'en informer le Titulaire dans un délai de 3 mois avant la fin de la première année en cours, par Lettre Recommandée avec Accusé Réception.

5 – Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'aucune avance ne sera versée pour le présent contrat conformément au CCP : TITRE IX : EXÉCUTION DU MARCHÉ, Sous-section 2 : dispositions particulières – paragraphe 3 : Accords-cadres à Bons de commande, qui prévoit notamment le versement d'une avance pour les seuls Accords-Cadres dont le montant minimum est supérieur à 50 000 €/HT et un délai d'exécution supérieur à deux mois.

6 - Lieu d'exécution et de consommation

- lieu d'exécution : Restaurant scolaire de l'école maternelle et primaire Jacques Chastenet à SAINT-MÉDARD-DE-GUIZIÈRES.

- lieu de consommation : Restaurant scolaire de l'école maternelle et primaire Jacques Chastenet à SAINT-MÉDARD-DE-GUIZIÈRES.

7 - Délai de validité des offres et prix

Le délai de validité des offres est de 90 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

8 - Normes en vigueur

Les denrées utilisées pour la confection des repas doivent en outre être conformes :

- aux normes homologuées et enregistrées de l'AFNOR
- à toutes les normes et réglementations en vigueur

ARTICLE 4 : PRÉSENTATION DES OFFRES

Les offres seront entièrement rédigées en langue française.

L'unité monétaire sera l'euro.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-1 à L.2152 du CCP sont écartées.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être légalement habilités à engager le candidat, ou, en cas de groupement candidat, le mandataire du groupement ; dans les deux cas, chaque membre du groupement devra justifier par un écrit signé de sa main avoir autorisé le mandataire du groupement à les engager pour la présentation de l'offre en son nom.

1 - Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est disponible sur la Plateforme de Dématérialisation des marchés : www.demat-ampa.fr

2 - Connaissance du dossier et des lieux

Le candidat devra, avant la remise de son offre, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, apprécié les conditions d'exécution et avoir visité les lieux.

Les visites sont fixées pour :

- Cantine de l'école primaire et maternelle de Saint-Médard-de-Guizières, Place Chastenet – 33230 Saint-Médard-de-Guizières, sur rendez-vous au 05 57 56 45 45.

Une fiche de visite sera remise et une copie devra **impérativement** être jointe à l'offre.

3 - Pièces relatives à la candidature

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces *prévues à l'Article L. 2141-1 à 3 du Code de la Commande Publique. et Article R. 2143-3 et 4 du Code de la Commande Publique.*

- La lettre de candidature du candidat ou déclaration d'intention de soumissionner : Formulaire **DC1** complété ou à défaut :
 - ✓ Lettre établie sur papier libre précisant le nom et l'adresse du Candidat, et si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire ;
 - ✓ attestation sur l'honneur que le ou les candidat(s) n'entre(nt) dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles 45 et 48 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.
- Formulaire **DC2** complété ou, à défaut, un dossier permettant d'apprécier les moyens, qualités et capacités des candidats et leurs références pour des fournitures similaires sur les 3 dernières années.

Les candidats peuvent fournir le Document Unique de Marché Européen (DUME, complété, daté et signé, en lieu et place des formulaires DC 1 et DC 2). Il devra être rédigé en français.

4 - Pièces facultatives au stade du dépôt

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- Attestation d'assurance pour les risques professionnels. Document à remettre dans les 15 jours suivant la notification du marché public et, en tout état de cause, avant tout début d'exécution des prestations.

- Le certificat délivré par un organisme de qualification et de classification agréé par l'Administration.
- Document(s) relatif(s) aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le Candidat (Extrait KBis et délégation si besoin par exemple).
- Le certificat d'agrément sanitaire délivré par les services de l'État ou une dispense de certificat.
- L'état annuel des certificats reçus. L'état annuel pourra être remplacé par une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat. Cette déclaration permettra au candidat de justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales. Dans le cas où une telle déclaration serait fournie par le candidat, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans le délai de 15 jours à compter de la notification de sa désignation par la personne responsable du marché, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. Le candidat établi dans un état membre de la communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine selon les mêmes modalités que celles prévues pour un candidat établi en France. Le candidat établi dans un pays tiers doit pour les impôts taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu dans ledit pays à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.
- Les capacités de l'entreprise :
 - ✓ Déclaration concernant l'effectif de l'entreprise
 - ✓ Moyens matériels de l'entreprise
 - ✓ Liste des références en cours d'exécution ou exécutées au cours des trois dernières années attestant des capacités professionnelles à réaliser les prestations, objet du marché.

5 - Pièces relatives à l'offre

- **l'Acte d'Engagement (A.E)** paraphé, daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat ou le groupement candidat.
- **Les prestations comprises dans le prix**, non-spécifiées dans le présent cahier des charges.
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)** inclus dans le dossier de consultation ainsi que le mémoire technique et financier qui devra comporter le descriptif technique de l'offre, le détail financier de l'offre.
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)** inclus dans le dossier de consultation, daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat ou le groupement candidat.
- **Une note méthodologique indiquant notamment :**
 - ✓ les modalités de fabrication des repas et leur livraison ;
 - ✓ le programme de formation des agents communaux ;
 - ✓ des exemples de menus pour une période d'un mois et la présentation des 6 repas annuels à thème (un tous les 2 mois)
 - ✓ une note synthétique sur les types des principales fournitures utilisées pour la confection des repas (origine, catégorie –frais, surgelés-,...).

➤ **Mémoire technique et financier**

Le mémoire technique et financier du candidat ne devra pas dépasser 50 (cinquante) pages. Toutes les pages au-delà de la 50^{ième} ne seront pas examinées.

La présentation de l'offre du candidat devra suivre le CCTP.

Le descriptif technique de l'offre devra suivre la structuration du CCTP.

Le mémoire technique comprendra les réponses et/ou informations du candidat pour les 17 sous-critères, **tels qu'énoncés à l'article 5.2 du présent RC**, et répartis selon les 4 rubriques (B1 à B4) suivantes :

Rubrique/B1 - Moyens humains affectés au site (5 sous-critères) :

Rubrique/B2 - Moyens matériels mis en œuvre pour l'exécution du marché (2 sous-critères) :

Rubrique/B3 - La Fourniture et la Préparation des repas (8 sous-critères) :

Rubrique/B4 - Développement durable & Autres (2 sous-critères) :

Le pouvoir Adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus satisfaisante en tenant compte des critères pondérés comme indiqué à l'Article 5-2 Ci-après.

6 - Modification de détail du dossier de consultation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard dix jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de la consultation. Les prestataires devront alors reprendre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7 - Négociation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'engager une négociation (informations des modalités et des échéances de la négociation, données via le profil d'Acheteur) qui donnera lieu éventuellement à la production d'un nouvel Acte d'Engagement (et ses annexes) avec les candidats retenus pour participer à la négociation.

Les candidats retenus pour participer à l'éventuelle négociation seront ceux classés aux 3 premières places (ou moins, si le nombre d'offres reçues est inférieur à 3) lors du classement initial des offres.

La négociation sera menée par le Pouvoir Adjudicateur. Elle portera sur l'aspect financier de l'offre ou tout autre aspect permettant d'améliorer la qualité de l'offre et de s'assurer que l'entreprise a bien pris en compte la totalité de la commande, mais ne pourra pas modifier l'objet ou les conditions initiales du marché ; elle pourra prendre la forme d'un entretien ou d'un échange de courriers via le Profil d'Acheteur.

Toutefois, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Si le Pouvoir Adjudicateur venait à changer les « conditions du marché », une nouvelle consultation avec Avis de Publicité serait lancée.

La Personne Responsable du Marché (PRM) pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

1 – Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 4 jours. Les autres candidats, qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

- ❖ Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières, en application des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP.

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limite de remise des offres.

A l'issue de l'analyse des candidatures, ne seront pas admises :

- ❖ Les candidatures qui ne seront pas recevables en application du CCP,
- ❖ Les candidatures qui ne seront pas accompagnées des pièces exigées par le CCTP et/ou fixées à l'article 5-1 ci-dessus,
- ❖ Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes au regard de la prestation.

2 – Jugement et classement des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-1 à L.2152-4 du CCP seront écartées.

ANALYSE DES PROPOSITIONS (MÉTHODE) – Offre de Base (ODB) et PSE N°1 et N°2

L'offre financière, de chaque candidat, sera étudiée comme ci-après ;

- **A) Analyse de « l'Offre de Base » seule et le prix du goûter pour l'ALSH :** Cumul, Prestation/A et Prestation/B du DQE, correspondant à l'Offre de prix pour les « Repas Ordinaires » (ODB), sans l'intégration des PSE et dont le classement des offres fera apparaître le mieux disant, (après ajout de la Note VT à la note du Prix).
- **B) Analyse de « l'Offre de Base » en intégrant la PSE/1 et le prix du goûter pour l'ALSH :** Cumul, Prestation/A et Prestation/B du DQE, correspondant à l'Offre de prix pour les « Repas Ordinaires » (ODB) + Prestation/C et Prestation/D du DQE (PSE/1), et dont le classement des offres fera apparaître le mieux disant, (après ajout de la Note VT à la note du Prix).
- **C) Analyse de « l'Offre de Base » en intégrant la PSE/2 et le prix du goûter pour l'ALSH :** Cumul, Prestation/A et Prestation/B du DQE, correspondant à l'Offre de prix pour les « Repas Ordinaires » (ODB) + Prestation/E et Prestation/F du DQE (PSE/2), et dont le classement des offres fera apparaître le mieux disant, (après ajout de la Note VT à la note du Prix).

- **D) Analyse de « l'Offre de Base » en intégrant la PSE/1 et la PSE/2 ainsi que le prix du goûter pour l'ALSH :** Cumul, Prestation/A et Prestation/B du DQE, correspondant à l'Offre de prix pour les « Repas Ordinaires » (ODB)+ Prestation/C et Prestation/D du DQE (PSE/1) + Prestation/E et Prestation/F du DQE (PSE/2), et dont le classement des offres fera apparaître le mieux disant, (après ajout de la Note VT à la note du Prix).

A l'issue de ces 4 analyses, le PA devra CHOISIR le type de contrat qu'il souhaite passer :

- ⇒ A) Soit l'Offre de Base unique (ODB) et le prix du goûter pour l'ALSH,
- ⇒ B) Soit l'Offre de Base (ODB) avec la PSE/1 et le prix du goûter pour l'ALSH,
- ⇒ C) Soit l'Offre de Base (ODB) avec la PSE/2 et le prix du goûter pour l'ALSH,
- ⇒ D) Soit l'Offre de Base (ODB) avec la PSE/1 et la PSE/2 ainsi que le prix du goûter pour l'ALSH,

Selon le choix effectué par le PA (ou son représentant), l'offre classée N°1 pour le « type de contrat » choisi (après l'analyse des offres comme précité), désignera le Titulaire du marché à signer.

Le Maître d'Ouvrage examinera l'offre des candidats, selon la méthode décrite ci-dessus, afin d'établir un classement conformément aux critères suivants :

Critères d'attribution		Taux de pondération de la Note PRIX	
A) Le prix : la note est proportionnelle à l'écart de prix entre les candidats. Le moins disant (au vu du DQE complété par le Candidat) obtenant de fait la note maximum de 100 (voir la méthode d'analyse précitée). Les autres candidats seront notés après application de la formule suivante, sachant que $x = 2$ et que toutes les offres dont le montant excède 2 fois celui de l'offre la plus compétitive seront notées 0. $\text{Note} = \frac{[(x) \times (\text{prix le + bas})] - \text{prix de l'offre}}{(x-1) \times (\text{prix le + bas})} \times 100 \text{ (note Maxi)}$ Pondération de la Note « Prix » = 40% : Note Pondérée = note obtenue ci-dessus X taux de pondération du prix (40%).		40%	
Critères d'attribution & Rubriques		A=Note Maxi attribuée pour chaque rubrique et sous-critère	Taux de pondération de la Note Valeur Technique
B) La valeur technique : Appréciée au vu du des <u>informations inscrites par le Candidat dans son Mémoire Technique</u> en réponse aux 17 sous-critères désignés ci-après, pour les 4 rubriques énoncées à l'article 3.5 du RC : <u>Rubrique/B1 - Moyens humains affectés au site (5 sous-critères) :</u> ➤ Désignation d'un interlocuteur unique nommément désigné, pour les relations avec le PA. 2 ➤ Moyens humains affectés pour exécuter le contrat..... 2 ➤ Expériences professionnelles, qualifications professionnelles précises des agents et encadrants affectés à l'exécution de la Prestation. 2 ➤ Liste des agréments, autorisations, carte professionnelle, obligatoires pour l'exécution dudit contrat..... 2 ➤ Plan de formation du personnel affecté par l'entreprise, mentionnant les thèmes, les organismes formateurs ainsi que les certificats de formation professionnelle obtenus ou à obtenir. 2 <u>Rubrique/B2 - Moyens matériels mis en œuvre pour l'exécution du marché (2 sous-critères) :</u> ➤ Liste détaillée avec descriptif technique des matériels que l'entreprise se propose d'affecter à l'exécution du contrat (véhicules, téléphone portable, ordinateur, imprimante etc...)..... 5 ➤ Descriptif des tenues de travail du personnel affecté au site..... 5		10 60%	

<u>Rubrique/B3 - La Fourniture et la Préparation des repas (8 sous-critères) :</u>	<u>70</u>	
➤ <u>Approvisionnement en circuit court</u> : Recherche des fournisseurs (éventuellement leur nom), cohérence de l'offre, niveau de relation avec les producteurs 20 ➤ Une note sur l'organisation et le processus qualité de l'entreprise, et éventuellement copies des certifications,..... 5 ➤ Une note sur la traçabilité des aliments sur le site..... 5 ➤ <u>Qualité culinaire et nutritionnelle des menus</u> (exemple sur 4 semaines) : Note sur les grammages prévus par portion et par type de repas et la part des produits frais entrant dans la composition des repas 15 ➤ Note et détail des menus établis pour 4 semaines et la présentation des 6 repas annuels à thème (un tous les 2 mois),..... 10 ➤ Note et détail de deux formules de la PSE N°01 - panier « pique-nique »..... 5 ➤ Note et détail de deux formules de la PSE N°02 - repas avec 50% de « BIO »..... 5 ➤ La méthode adoptée pour pallier toute défaillance d'un agent et le délai d'intervention, à compter de la demande (par téléphone ou email) du PA ou en cas d'urgence..... 5		
<u>Rubrique/B4 - Développement durable & Autres (2 sous-critères) :</u>	<u>10</u>	
➤ Les mesures ou actions en faveur du développement durable et la gestion des déchets 5 ➤ Les prestations supplémentaires éventuellement offertes avec l'offre 5		
Les éléments fournis par le Candidat pour chaque sous-critère (ci-dessus) relevés dans son mémoire technique, seront appréciés et évalués selon leur qualité et/ou leur pertinence, par l'attribution d'une note en fonction de la grille de notation ci-après :		
<u>BAREME DE NOTATION</u>		
⇒ absent/insuffisant = 0% de la note ⇒ Médiocre = 10% de la note ⇒ peu satisfaisant = 25% de la note ⇒ satisfaisant = 50% de la note ⇒ Très satisfaisant = 75% de la note ⇒ Excellent = 100% de la note		
L'addition des notes attribuées pour chaque sous-critère (ci-dessus), des 4 rubriques concernées (B1 à B4) donnera la note GLOBALE (avant pondération) pour la Valeur Technique (<i>sachant que la note de chaque rubrique ne pourra pas dépasser la note Maxi prévue pour la rubrique concernée comme indiqué dans la colonne A ci-dessus</i>).		

Pondération de la Note « Valeur Technique » = 60% note GLOBALE obtenue ci-dessus X taux de pondération de la valeur Tech (B : 60%) = Note pondérée pour la Valeur technique. Le Cumul des 2 Notes pondérées ci-dessus (Prix et Valeur Technique), faisant apparaître le mieux disant après classement des offres.		
--	--	--

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications (prix) portées sur le **bordereau des prix unitaires (BPU) prévaudront** sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif (DQE) sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le détail estimatif (DQE) seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

Toutefois, si le Candidat concerné était sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le document erroné pour le mettre en harmonie avec le prix retenu par le Pouvoir Adjudicateur. En cas de refus, l'offre sera éliminée comme non-cohérente.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Transmission électronique uniquement

Transmission des offres via la plateforme Marchés Publics d'Aquitaine :
www.demat-ampa.fr

La transmission des documents sur un support physique électronique (Clé USB...) ou format papier n'est pas autorisée (sauf copie de sauvegarde).

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser aux personnes indiquées ci-dessous au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.

	Renseignements Administratifs	Renseignements Techniques
Correspondants	Service marchés publics Mme MANDON Isabelle	Adjoint au Maire de Saint-Médard-de-Guizières LANDRY Didier
Adresse	Mairie de-Saint-Médard-de-Guizières 9 esplanade du 18 juin 33 230 Saint-Médard-de-Guizières	Mairie de Saint-Médard-de-Guizières 9 esplanade du 18 juin 33 230 Saint-Médard-de-Guizières
Téléphone	05.57.56.45.45	05.57.56.45.45
Courriel	isabelle.mandon@saintmedarddeguizieres.fr	s.mairie@saintmedarddeguizieres.fr

Une réponse via la plateforme : www.demat-ampa.fr sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 8. VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

09 Rue TASTET – 33000 BORDEAUX

Tél : 05 56 99 38 00 - Télécopie : 05 56 24 39 03 –

greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- ✓ Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- ✓ Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- ✓ Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à : **Tribunal Administratif de BORDEAUX**

Vu et Accepté sans réserve,

A _____, le _____

Signature du candidat